

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 27 décembre 2022

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Convocation du : | 22 décembre 2022 |
| Date d'affichage : | 22 décembre 2022 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 21 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 15 |

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué à l'issue du Conseil Municipal du 22 décembre qui n'avait pas atteint le quorum, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault -THERIN Emmanuel -
GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand -
MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault.

Absents excusés : MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Isabelle, POISSON François, LE
CHANU Fabienne, AUBRY Charlène, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan,
RUEN Pauline.

Procuration :

MAUJARRET Marie-Madeleine à THERIN Emmanuel

AUBRY Isabelle à CARRO Nicolas

BOQUEHO Stéphanie à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2022
2. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2023

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2023

Monsieur Nicolas CARRO présente l'enjeu de cette délibération et la demande de la direction de U EXPRESS, le vivier rond-point du Volozen, d'ouvrir les dimanches après-midi des 24 et 31 décembre 2023 en complément du matin afin de servir au mieux la clientèle.

*Il fait part de l'avis favorable des conseillères qui ont donné procuration ainsi que de François POISSON et Hugo HELLARD, absents, et qui jugent que cette ouverture dominicale sera bénéfique au commerce local car elle influencera la fréquentation du centre-ville.
Une grande majorité des conseillers présents rallie cette position.*

Le Maire précise qu'il a un avis partagé en sursoyant au repos dominical des salariés. Il a toujours voté contre cette mesure mais reconsidère exceptionnellement sa position du fait que ces dates du 24 et du 31 tombent un dimanche...

Emmanuel Thérin juge que le dimanche matin suffit à effectuer ses courses en grande surface même un jour de réveil.

Compte tenu du caractère exceptionnel du calendrier, le Conseil Municipal par 13 voix « pour » et deux abstentions (Emmanuel THERIN et Isabelle LE BRIS) adopte un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 01 décembre, l'assemblée a adopté la délibération suivante :

| |
|---|
| Délibération n° 2022/12/84 (nomenclature 6.1). Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2023. |
|---|

Rapporteur : Nicolas CARRO

Entendu le rapport de M. Nicolas CARRO, Maire,

Vu la demande formulée par le directeur de U Express- Quintin et reçue le 12 décembre,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les dimanches 24 et 31 décembre 2023 doivent permettre aux commerces de vente au détail de distribuer leurs commandes pour les fêtes de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour » et deux abstentions (Emmanuel THERIN et Isabelle LE BRIS) :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre 2023 ;
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

| | |
|------------------------------------|--|
| Nicolas CARRO, Maire de Quintin | Thibault CHATTARD-GISSEROT Secrétaire de séance |
|------------------------------------|--|

Conseil Municipal du 27 décembre 2022 à 19 heures 30

Liste des délibérations

2022/12/84 6.1 - Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2023;